



La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

La préfète de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE INTERPREFECTORAL N°109 en date du 01/03/2017

arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dijon

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les six territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon de Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien ;

VU l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la réunion du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI du 16 septembre 2016 au cours de laquelle l'ensemble des participants a notamment validé le projet de SLGRI ;

VU l'arrêté conjoint n°1274 du 13 octobre 2016, du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de Côte-d'Or et du préfet du département de Haute-Marne arrêtant les parties prenantes concernées par la stratégie, la composition du comité de pilotage ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon ;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée entre le 07 octobre 2016 et le 02 décembre 2016 ;

VU les résultats de la consultation des parties prenantes qui s'est déroulée entre le 07 octobre 2016 et le 02 décembre 2016;

VU l'avis favorable du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 09 janvier 2017;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

Arrêtent

Article 1 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Dijon est approuvée.

Article 2 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Dijon est consultable au siège de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse, 21 000 Dijon ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

Article 4 -

Les préfets des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le **01 MARS 2017**

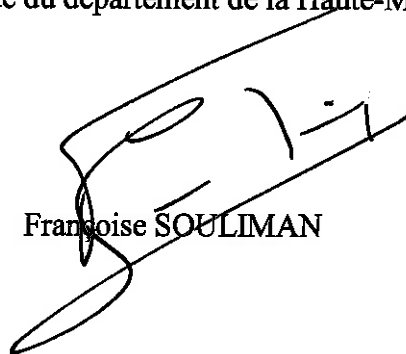
Fait à CHAUMONT, le **01 MARS 2017**

La préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
préfète du département de la Côte-d'Or



Christiane BARRET

La préfète du département de la Haute-Marne



Françoise SOULIMAN